



AVIS PUBLIC

concernant le rôle d'évaluation foncière de la municipalité de Martinville

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Martinville, devant être en vigueur durant les exercices financiers **2025-2026-2027**, a été déposé à mon bureau le *13 septembre 2024*, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de *la Loi sur la fiscalité municipale*, AVIS est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- * être déposée avant le 1er mai **2025**; (au plus tard le 30 avril **2025**)
- * être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

.M.R.C. de Coaticook
294, rue St-Jacques Nord
Coaticook (Québec) J1A 2R3

- * être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
- * être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement 2-125 de la M.R.C. de Coaticook et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

DONNÉ À MARTINVILLE, ce dixième (10^e) jour du mois de septembre 2024.


Julie Létourneau, greffière-trésorière